

**209C0999**  
FR0010386334-FS0423

16 juillet 2009

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**KORIAN**

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 15 juillet 2009, complété par un courrier du 16 juillet, MACSF SGAM (1) (10 cours du triangle de l'arche, 92919 La Défense) a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en hausse, le 19 juin 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir indirectement à cette date et au 15 juillet 2009, 3 280 143 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 10,46% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
MACSF Assurance (3)	117 332	0,37
MACSF Epargne Retraite SA (4)	3 039 547	9,69
MACSF Res fonds de pension (4)	22 666	0,07
MACSF Prévoyance (3)	36 266	0,12
Le Sou Médical (3)	52 666	0,17
MACSF Perp's (4)	11 666	0,04
<b>Total MACSF</b>	<b>3 280 143</b>	<b>10,46</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par les sociétés du groupe MACSF à l'augmentation de capital de la société KORIAN (5).

2 - Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Le groupe MACSF, agit seul et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de KORIAN.

La société MACSF Epargne Retraite a été nommée membre du conseil de surveillance de KORIAN lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2009 et n'envisage pas de demander un poste supplémentaire au cours des douze prochains mois.

Le groupe MACSF envisage de poursuivre ses acquisitions d'actions KORIAN en fonction des conditions de marché. »

(1) Société de groupe d'assurance mutuelle.

(2) Sur la base d'un capital composé de 31 372 627 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Société d'Assurance Mutuelle contrôlée par MACSF SGAM.

(4) Contrôlée par MACSF SGAM.

(5) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n° 09-180 en date du 8 juin 2009 et communiqué en date du 17 juin 2009.